

STATUTS

SASU PELYCAN

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 100 euros

Siège social : Chez Noël AGOSSA, 11 chemin des Aulnettes, 94460 VALENTON

PRÉAMBULE

PELYCAN est une entreprise d'innovation sociale qui développe des solutions humaines, numériques, pédagogiques et organisationnelles destinées à prévenir les violences, protéger les personnes, renforcer les compétences des professionnels et favoriser l'autonomie des personnes accompagnées.

La société intervient notamment auprès des femmes victimes de violences, des familles de victimes de féminicides, des enfants co-victimes et de tout public confronté à des situations de vulnérabilité, dans le respect des compétences des professions réglementées.

Par la conception de dispositifs d'accompagnement, de formation, de recherche-action, d'édition, d'innovation numérique et de coopération, PELYCAN poursuit une mission d'utilité sociale visant à améliorer durablement les parcours des personnes accompagnées et les pratiques professionnelles des acteurs publics, privés et associatifs.

ARTICLE 1 – FORME

Il est constitué une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU), régie par les dispositions légales en vigueur, notamment les articles L. 227-1 et suivants du Code de commerce, et par les présents statuts.

ARTICLE 2 – DÉNOMINATION

La société a pour dénomination : PELYCAN.

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la société, cette dénomination sera précédée ou suivie, de manière lisible, de la mention « SASU PELYCAN » ou des mots « société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « SASU », ainsi que de l'énonciation du capital social, du siège social et du numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 3 – OBJET SOCIAL

La société a pour objet, en France comme à l'international, de concevoir, développer, organiser, exploiter et promouvoir toutes activités, prestations, dispositifs, outils et services destinés à prévenir les violences, protéger les personnes, favoriser leur autonomie et développer des solutions d'innovation sociale au service de l'intérêt général.

La société développe notamment :

- l'information ;
- l'accueil ;
- l'écoute ;

- l'orientation ;
- la coordination des parcours ;
- l'accompagnement humain, social, éducatif, administratif et professionnel ;

au bénéfice notamment :

- des femmes victimes de violences ;
- des familles de victimes de féminicides ;
- des enfants et proches concernés par les violences intrafamiliales ;
- des professionnels intervenant auprès de ces publics ;

et ce, sans se substituer aux professions réglementées, notamment celles des avocats, psychologues, médecins, travailleurs sociaux, notaires, commissaires de justice ou professionnels de santé.

La société développe également des actions destinées à favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et économique des femmes, notamment par l'accompagnement vers l'emploi, la formation, l'entrepreneuriat, l'accès aux droits, au logement et aux dispositifs d'insertion.

Cet objet comprend en outre notamment :

- la conception, l'organisation et la réalisation d'actions de formation professionnelle continue à destination de tout public, notamment dans les domaines des violences intrafamiliales, des féminicides, de la prévention, de la protection de l'enfance et de l'accompagnement des victimes ;
- la sensibilisation, la prévention, l'information et la formation des professionnels, institutions, collectivités territoriales, associations et entreprises ;
- l'accompagnement des victimes et des familles de victimes, notamment par des actions d'orientation, de soutien, de coordination et de mise en réseau, dans le respect des cadres légaux et sans se substituer aux professions réglementées ;
- le conseil, l'expertise, l'audit, l'évaluation et l'appui aux politiques publiques en matière de lutte contre les violences, d'égalité, de justice sociale et de protection des publics vulnérables ;
- l'organisation d'événements, colloques, conférences, ateliers et actions de sensibilisation ;
- la création, l'édition, la diffusion et la commercialisation de contenus pédagogiques, ouvrages, supports numériques et audiovisuels, notamment sous forme d'activités d'édition, de podcasts et de médias ;
- la production audiovisuelle, la réalisation de podcasts, de documentaires et de webinaires, ainsi que le développement de plateformes numériques de diffusion ;
- la conception, le développement, l'édition et l'exploitation de logiciels, plateformes numériques, applications mobiles et solutions innovantes, incluant le recours à des systèmes d'intelligence artificielle lorsque ceux-ci contribuent à la prévention, à la protection, à l'accompagnement ou à la formation des publics concernés ;
- l'innovation sociale, la recherche, la recherche-action et l'évaluation des pratiques professionnelles, la conduite d'études et la mise en place d'observatoires ;
- la délivrance de certifications, labels et distinctions dans le cadre de son activité ;
- l'incubation et l'accompagnement de projets et d'initiatives, notamment en matière d'entrepreneuriat à impact social, en faveur des femmes et des publics vulnérables ;

- la coopération institutionnelle et internationale, ainsi que le développement territorial ;
- le mécénat de compétences ;
- et, plus généralement, toute activité connexe ou complémentaire se rapportant directement ou indirectement à l'objet social.

La société peut créer, développer, exploiter ou concéder toute marque, label, certification, méthode, référentiel, licence, franchise sociale ou tout autre dispositif destiné à favoriser la diffusion de son savoir-faire.

La société peut réaliser toute étude, mission d'assistance, conseil stratégique, évaluation, audit, expertise, expérimentation ou action de coopération en lien avec son objet social.

Plus généralement, la société pourra réaliser toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, ou susceptibles d'en faciliter le développement, l'extension ou la réalisation.

Toutes les activités de la société sont conduites dans le respect de la dignité des personnes, de la confidentialité, de l'éthique professionnelle, de la coopération entre acteurs et du principe de non-substitution aux professions réglementées.

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

Chez Noël AGOSSA, 11 chemin des Aulnettes, 94460 VALENTON.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du Président, qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 5 – DURÉE

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 100 euros, divisé en 100 actions de 1 euro chacune, entièrement souscrites et libérées.

ARTICLE 7 – APPORTS

Apport en numéraire : 100 euros apportés par l'associé unique.

ARTICLE 8 – PRÉSIDENT

La société est dirigée par :

Noël AGOSSA, né le 24 décembre 1974 à Dakar (Sénégal), de nationalité française, domicilié au 11 chemin des Aulnettes, 94460 Valenton.

Nommé Président sans limitation de durée.

ARTICLE 9 – POUVOIRS DU PRÉSIDENT

Le Président assume, sous sa responsabilité, la direction générale de la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'associé unique par la loi et par les présents statuts.

À ce titre, le Président :

- représente la société à l'égard des tiers, des administrations et des organismes publics ou privés ;
- signe tous actes, contrats et conventions au nom de la société ;
- recrute, nomme, rémunère et révoque le personnel de la société ;
- crée, transfère et supprime tout établissement, succursale, agence ou bureau, en France comme à l'étranger ;
- ouvre, fait fonctionner et clôture tout compte bancaire ou postal au nom de la société ;
- représente la société devant toute juridiction, tant en demande qu'en défense, et exerce toute voie de recours ;
- peut consentir à tout mandataire de son choix toute délégation de pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

ARTICLE 10 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Par exception, le premier exercice commencera à la date d'immatriculation de la société.

ARTICLE 11 – RÉSULTATS

Le bénéfice est affecté conformément aux dispositions légales.

ARTICLE 12 – DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi aux assemblées générales d'associés.

Relèvent notamment de sa compétence exclusive :

- l'approbation des comptes annuels et l'affectation du résultat ;
- la modification des statuts, sous quelque forme que ce soit ;
- l'augmentation, l'amortissement ou la réduction du capital social ;
- la nomination et la révocation du Président ;
- la transformation de la société en une société d'une autre forme ;
- la fusion, la scission ou l'apport partiel d'actifs ;
- la dissolution anticipée de la société ;
- et, plus généralement, toute décision excédant les pouvoirs du Président.

Les décisions de l'associé unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé, dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 13 – CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Le commissaire aux comptes, s'il en existe un, ou à défaut le Président, présente à l'associé unique un rapport sur les conventions intervenues directement ou indirectement entre la société et son Président ou l'un de ses dirigeants.

Lorsque l'associé unique n'est pas le Président, ce rapport est soumis à son approbation dans les conditions prévues par la loi.

Lorsque l'associé unique est également Président, il est simplement fait mention, au registre des décisions de l'associé unique, des conventions ainsi intervenues.

Les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales sont exclues de cette procédure.

ARTICLE 14 – TRANSMISSION DES ACTIONS

14.1 Cession entre vifs — En cas de pluralité d'associés, toute cession d'actions à un tiers étranger à la société, à un autre associé, au conjoint, à un ascendant ou à un descendant d'un associé, est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés, statuant dans les conditions fixées par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

14.2 Droit de préemption — En cas de pluralité d'associés, les associés bénéficient d'un droit de préemption sur les actions dont la cession est envisagée, au prorata de leur participation au capital social, selon les modalités et délais fixés par décision de la collectivité des associés.

14.3 Tant que la société ne comporte qu'un associé unique, les dispositions qui précèdent ne trouvent pas à s'appliquer : l'associé unique demeure libre de céder tout ou partie de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 15 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La société est titulaire ou exploitante, à quelque titre que ce soit, de tous droits de propriété intellectuelle attachés à son activité, et notamment :

- de la marque PELYCAN et de tout signe distinctif s'y rapportant ;
- des méthodes, référentiels et outils pédagogiques qu'elle développe ;
- des formations, contenus et supports qu'elle conçoit ;
- des publications, ouvrages et contenus éditoriaux qu'elle édite ;
- des logiciels, applications et plateformes numériques qu'elle développe ou exploite ;
- de tout contenu numérique, audiovisuel ou multimédia créé dans le cadre de son activité ;
- du savoir-faire, des procédés, des bases documentaires, des méthodes d'intervention et des connaissances développées par la société.

Le Président est habilité à effectuer, au nom de la société, tout dépôt, enregistrement, renouvellement ou toute autre démarche utile à la protection de ces droits, en France comme à l'étranger.

ARTICLE 16 – DÉVELOPPEMENT

Dans le cadre de son objet social, la société pourra, par décision du Président ou, lorsque la loi l'exige, de l'associé unique :

- créer toute filiale, en France ou à l'étranger ;
- prendre toute participation dans toute société ou groupement, quelle qu'en soit la forme ;
- créer, acquérir ou céder tout établissement, succursale ou agence ;
- développer ses activités en France et à l'étranger, notamment par voie de partenariats, de coopérations institutionnelles ou de conventions.

ARTICLE 17 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'associé unique est limitée au montant de ses apports.

ARTICLE 18 – DISSOLUTION

La société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou par décision de l'associé unique.

La dissolution volontaire est décidée par l'associé unique, qui détermine les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs. La personnalité morale de la société subsiste pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Le boni de liquidation, s'il en existe un, est attribué à l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, réparti entre eux proportionnellement à leur participation au capital social.

Lorsque l'associé unique est une personne morale, la dissolution entraîne, dans les conditions légales, la transmission universelle du patrimoine de la société sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Fait à Valenton, en autant d'exemplaires originaux que nécessaire à l'accomplissement des formalités légales.

L'associé unique et Président

Noël AGOSSA

12 / 07 / 2026

